

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNE DE MARIAC - 07160

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Récapitulation

V. Budget annexe

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MARIAC ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Elaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à 503 714.07 € contre 521 942.55 € en 2017 soit une baisse de 3.49%.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général Chapitre 011	186 179.02 €	Recettes des services Chapitre 70	14 165.75 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	229 901.57 €	Atténuation de charges Chapitre 013	2 475.39 €
Autres charges de gestion courante Chapitre 65	58 727.50 €	Impôts et taxes Chapitre 73	464 505.59 €
charges financières chapitre 66	12 978.15 €	Dotations et participations Chapitre 74	93 162.34 €
Dépenses exceptionnelles chapitre 67	3 300.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	40 183.17 €
Autres dépenses		Recettes financières Chapitre 76	2.75 €
Dépenses imprévues		Recettes exceptionnelles Chapitre 77	2 369.00 €
Total dépenses réelles	491 086.24 €	Total recettes réelles	616 863.99 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	12 627.83 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	503 714.07 €	Total général	616 863.99 €

Le chapitre 011- charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, les frais de communications, les fournitures diverses (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, la voirie notamment le déneigement. Ce chapitre s'élève à 186 179.02 €, avec une baisse d'environ 2.2% par rapport à 2017.

Le chapitre 012-charges de personnel représente une charge de 229 901.57 € soit une baisse de 8.48% environ par rapport à 2017. Un CAE (contrat emploi aidé) terminé en octobre 2017 n'a pas pu être renouvelé. Un agent communal en CDD a eu son temps de travail hebdomadaire en diminution de 4 heures depuis juillet 2018. Un autre agent communal en CDI a eu son temps de travail hebdomadaire en diminution de 2 heures depuis le 1^{er} septembre 2018. Les salaires représentent 45.64 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante est en légère baisse de 4,79% (de 61 682.54 € à 58 727.50 € due à une indemnité de fonction d'une adjointe rémunérée un seul mois (janvier) en raison de sa démission pour raisons personnelles mais qui est restée au sein du CM. Ce poste n'a pas été remplacé. Ce chapitre comprend également les charges territoriales (notamment le syndicat d'Ardèche Musique et Danse et la CCVEyrieux pour l'ADS c'est-à-dire les frais liés aux actes d'urbanisme), la contribution au service incendie, les subventions versées aux associations et les indemnités des élus.

Le chapitre 66-charges financières continue de diminuer en raison d'un prêt qui s'est terminé en 2018.

	2016	2017	2018	2019
Total des emprunts	396 442.53 €	357 287.47 €	316 517.60 €	274 065.01 €
Annuité des intérêts	16 275.68 €	14 660.87 €	12 978.15 €	11 224.58 €
Annuité du capital	39 155.06 €	40 769.87 €	42 452.59 €	39 083.30 €

Le chapitre 67 correspond à une aide financière de 3 300 € attribuée à un particulier pour l'achat d'un fauteuil roulant.

Le chapitre 042-opérations d'ordre entre sections correspond aux écritures d'amortissement et s'élève à 12 627.83 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport scolaire, locations salles des fêtes, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2018 s'élèvent à 616 863.99 € contre 667 009.07 € en 2017 soit une baisse de 7.52%.

Le chapitre 70-produits des services s'élève à 14 165.75 € provient notamment des concessions cimetière cette année pour 1 900 €, des RODP (redevances d'occupation du domaine public : (Enedis et Orange) et de la régie cantine (9 012 €).

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 2 475.39 € provient notamment de remboursement d'IJ de la CPAM et d'un remboursement de la CDC sur le fonds de compensation du supplément familial de 236 €. Par rapport à 2017, une baisse due en raison d'un CAE terminé en octobre 2017 et pour lequel la commune ne perçoit plus d'aide.

Le chapitre 73-Impôts et taxes s'élève à 464 505.59 € contre 499 485.09 € en 2017. La baisse provient notamment de la dotation de solidarité versée par la CCVEyrieux (118 909.50 € en 2017 et 79 273 € en 2018).

Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 93 162.34 € contre 101 371.31 €, soit une baisse de 8.10 % due notamment à la DGF (*dotation globale de fonctionnement*) qui est passée à 22 959 € en 2018 contre 29 557 € en 2017, 44 900 € en 2016 et 61 365 € en 2015.

Les recettes proviennent également des subventions du Département pour le transport scolaire, du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics.

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 40 183.17 € provient notamment des revenus locatifs (loyers + régie location salles des fêtes) pour 26 005.17 € et 14 178 € d'indemnité de l'agence postale et de charges locatives de l'esthéticienne.

Le chapitre 77-produits exceptionnels s'élève à 2 369 € provenant notamment de dons, d'une participation de 1 000 € pour le géosite de Girond, d'un remboursement de l'assurance d'un sinistre à l'église de Mariac pour 708 € et d'une remise de prix de l'Ardéchoise de 450 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) section d'investissement

Dépenses : Le total des dépenses d'investissement s'élève à 162 364.45 € contre 185 361.15 € en 2017.

- Remboursement d'emprunts :	42 452.59 €
- Acquisition divers terrains :	74 803.36 €
- Traitement vitres mairie :	1 760.15 €
- Local esthéticienne :	5 541.62 €
- WC intérieur Ancienne Salle des fêtes:	2 265.67 €

- Volet roulant espace animation :	1 602.64 €
- Armoire électrique et parafoudre église Mariac :	3 396.00 €
- Remplacement douche+WC locataire :	1 785.30 €
- Busage fossé ruisseau :	4 560.00 €
- Installation 2 points conteneurs semi-enterrés :	14 865.00 €
- Tronçonneuse :	739.00 €
- Placard ancienne salle des fêtes :	1 416.00 €
- Mobilier géosite Girond :	2 880.00 €
- Participation travaux ER 2018 :	4 297.12 €

Pas de reste à réaliser en 2018.

Recettes : Le total des recettes d'investissement s'élève à 161 571.64 € contre 320 426.16 € en 2017.

Dont 21 414 € de FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2017

Dont 453.96 € de taxe d'aménagement (urbanisme)

Dont 11 846.86 € d'aide tepos modernisation éclairage public de la CCVEyrieux

Dont 12 627.83 € d'opération d'ordre entre section (voir section fonctionnement en dépenses- CHAPITRE 042)

Dont 115 228.99 € de part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)

IV. Récapitulation Recettes et Dépenses

Fonctionnement

Dépenses	503 714.07 €
Recettes	616 863.99 €
Résultat de l'exercice 2018	113 149.92 €
Résultat antérieur reporté	994 614.66 €
Résultat de clôture 2018	1 107 764.58 €

Investissement

Dépenses	162 364.45 €
Recettes	161 571.64 €
Résultat de l'exercice 2018 (déficit)	792.81 €
Résultat antérieur reporté (déficit)	78 259.99 €
Résultat de clôture 2018 (déficit)	79 052.80 €

Besoin de financement 79 052.80 € (qui sera affecté au c/1068 au BP 2019)
(voir délibération d'affectation des résultats)

V. budget annexe HT : il s'agit du lotissement de Ribefaitte qui existe depuis de nombreuses années.

Aucune dépense et aucune recette n'ont été réalisées sur 2018.

Le résultat de clôture 2018 en investissement soit un déficit à reprendre au BP 2019 s'élève à 136 136.68 €

Fait à Mariac, le 18/03/2019

Le Maire,
Maurice ROCHE

